

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction des Ressources Humaines

Conditions et grille d'évaluation pour la promotion au grade de Professeur au titre de la cinquante-deuxième (52^{ème}) session de la Commission Universitaire Nationale.

1/ Condition de recevabilité administrative de la candidature :

- Le candidat doit justifier de **cinq (5)** années d'exercice effectif en qualité de maître de conférences classe « A » à la date de la clôture du dépôt des candidatures.

2/ Critères minimaux de recevabilité scientifique du dossier :

La recevabilité scientifique des dossiers de candidature est soumise aux critères minimaux selon le domaine de formation du candidat et répondant à l'une des variantes proposées :

2-1 Les domaines S&T:

- **Une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A+** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position **ou une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A** » **et deux** publications dans une revue scientifique de rang « **B** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position.
- Encadrement ou Co-encadrement d'une (**01**) thèse de doctorat soutenue **ou** encadrement de **deux (02)** masters soutenues ou encadrement de **quatre (04)** master.

2-2 Les domaines SHS:

- **Une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position **ou une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **B** » **et une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **C** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position **ou deux (02)** publications dans une revue scientifique de rang « **C** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal**.
- Encadrement ou Co-encadrement d'une (**01**) thèse de doctorat soutenue **ou** encadrement de **deux (02)** masters soutenues ou encadrement de **quatre (04)** master.

3 - Grille d'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques

1- Pédagogie : (il faut capitaliser 80 points au minimum)

1-1 Les enseignements :

- Enseignement de cours : **6 pts/semestre (60 pts au maximum) /10 pts de plus** en cas de cours enseignés en anglais.
- Enseignement de travaux dirigés : **1.5 pts/ semestre ; (15 pts au maximum)**.
- Encadrement de travaux pratiques : **1.5 pts/ semestre; (15 pts au maximum)**.
- Matière en ligne (Cours, TD ou TP), scénarisée, enseignée en ligne et validée par les instances de l'enseignement à distance et les organes scientifiques ; **30 pts / 10 pts de plus** en cas de cours enseignés en anglais.

1-2 Les activités pédagogiques :

- Polycopie de cours validé par les instances scientifiques et mis en ligne : **12 pts/ polycopié / 10 pts de plus** pour les polycopies rédigés en anglais.
- Ouvrage(s) pédagogique(s) édité(s): **30 pts / 10 pts de plus** pour les ouvrages rédigés en anglais.
- Tutorat attesté par le chef de département : **3 pts/année ;(15 pts au maximum)**.
- Suivi des étudiants stagiaires en entreprise : **6 pts/année ; (30 pts au maximum)**.
- Réalisation de projet tutoré dans le cadre de la relation Université-Entreprise, attestée par le vice-recteur ou le directeur adjoint chargé des relations extérieures : **05 pts**.
- Animation des équipes pédagogiques, sous forme de séminaire, atelier, responsabilité pédagogique, présidence CP, ... attestée par le chef de département : **05 pts**.
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent : **2 pts / master (20 pts maximum)**,
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent liée au **diplôme-startup (label projet innovant ou startup) / 15 pts / master (45 pts maximum)**.
- Participation à la mise en place des contenus et des dispositifs en ligne d'apprentissage de la langue anglaise au profit de la communauté universitaire (justifier par CNEAD, CIEL) **6 pts/année /(30 pts au maximum)**.

2- Activités de recherche : (Il faut capitaliser 230 pts au minimum pour les domaines S&T et 120 pts au minimum pour les domaines SHS) :

- Publications de rang « A+ » et plus : **160 pts/ publication**.
- Publications de rang « A » : **80 pts/ publication**.
- Publications de rang « B » : **40 pts/ publication**.
- Publications de rang « C » : **20 pts/ publication (maximum 40 pts) /10 pts de plus** dans le cas où l'article est publié en anglais.
- Ouvrage(s) scientifique(s) dans la spécialité : **40 pts / ouvrage /20 pts de plus** dans le cas où l'ouvrage est rédigé en anglais.
- Publication d'un chapitre dans un ouvrage scientifique : **10 pts / 05 pts de plus** dans le cas où le chapitre est rédigé en anglais.
- Communications internationales : **20 pts/ communication (maximum 40 pts); + 5 pts/ communication** pour les colloques et communications dont les proceedings sont indexés **wos ou scopus**.
- Communications nationales : **10pts/ communication (maximum 20 pts)**.

- Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) exploité : **80 pts/ brevet (OMPI)**, Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) enregistré : **60 pts/ brevet (OMPI)** ou Brevet Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI) : **55 pts brevet (INAPI)**.

N.B : le même brevet ne peut être exploité qu'une seule fois (même si il est enregistré à l'INAPI puis à l'OMPI).

- Participation à la formation doctorale sous forme de séminaires ou autres ; attesté par le responsable de la formation doctorale et le vice doyen chargé de la post graduation : **15 pts**.
- Encadrement de doctorat soutenu : **40 pts/doctorat soutenu /10 pts de plus** dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.
- Co-encadrement de doctorat soutenu : **15 pts / doctorat soutenu / 10 pts de plus** dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.
- Encadrement de magister soutenu : **10 pts/magister soutenu**.
- Participation à l'organisation de manifestation scientifique : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Participation à l'activité scientifique (expertise, ...) : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Projets de coopération internationale (tout type de projet) : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Participation aux activités de recherche (PRFU, PNR, laboratoire de recherche...) : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts) /15 pts de plus par projet de recherche** lié à la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité énergétique.
- Participation à la formation des étudiants 5 étoiles ; **5 pts / étudiant**.
- Participation aux activités des bureaux d'études ou des filiales d'établissement (attesté par le responsable du bureau ou de la filiale) ; **(10 pts maximum)**.
- Participation à la création d'une startup labélisée ou d'un projet innovant ; **20 pts / participation**.
- Apport à la communauté universitaire (instances scientifiques et pédagogiques, montage de projets pédagogiques et de recherche) : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Apport à la société (diffusion de la culture scientifique) dans la spécialité du candidat : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts)**.

Observations :

- La publication est obligatoire, elle est de rang « A+ » ou « A » ou « B » pour les domaines S&T et de rang « A » ou « B » ou « C » pour les domaines SHS;
- Les articles publiés dans des revues scientifiques de classe « C » doivent être publiés dans des revues et des numéros déférents.
- Les publications parues dans des revues prédatrices ou chez des éditeurs prédateurs ou non reconnues par la DGRSDT, ne sont pas acceptées;
- Classement des Co auteurs : 1^{er} auteur 100% des points de la publication, 2^{ème} auteur 50 % des points de la publication, 3^{ème} auteur et au-delà 25% des points de la publication. **(à l'exception des disciplines qui adoptent le classement par ordre alphabétique où tous les auteurs en bénéficient de 100% des points de la publication).**